

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 17 novembre 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 27

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le vendredi 7 novembre 2025 s'est réuni le lundi 17 novembre 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, ROQUES Loréline, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : NOSMAS Karen, FEYRIT Jean-Claude, LE BRIS Alain, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, HAY Florence, PREVOT Jérémie,

Pouvoirs : de NOSMAS Karen à CHASTAING Séverine, de LE BRIS Alain à VERDIER Françoise de FEYRIT Jean-Claude à CARUHEL Maud, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de FEYRIT Pierre à CARDOIT Patrick, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

K.07

Actualisation du tableau des effectifs et des emplois

Le tableau des effectifs et des emplois de la ville de Marmande doit être actualisé afin de permettre :

- la création d'un emploi d'alternant en charge du développement de projets culturels à temps complet au théâtre municipal, pour la saison 2025-2026,
- la création d'un emploi d'enseignant jeune public à temps complet au conservatoire,
- la création d'un emploi d'archiviste aux archives municipales,
- la création d'un emploi d'agent d'entretien à temps complet au pôle espaces publics et bâtiments,
- la création d'un emploi d'animateur culture média à temps complet à la médiathèque,
- la transformation de deux emplois d'animateurs à temps complet au service citoyenneté,
- la suppression d'un emploi d'assistant technique au pôle espaces publics et bâtiments – urbanisme droit des sols, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L 6211-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L 6211-1 et suivants, D 6222-1 et suivants, et D 6271-1 à D 6275-5,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans le Fonction Publique (FIPHFP),

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-48 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025.I.08 du 29 septembre 2025 ainsi que ses trois annexes, portant actualisation du tableau des effectifs et des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial,

Il est nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, afin de permettre la création d'un emploi d'alternant en charge du développement de projets culturels à temps complet au théâtre municipal, pour la saison 2025-2026, la création d'un emploi d'enseignant jeune public à temps complet au conservatoire, la création d'un emploi d'archiviste aux archives municipales, la création d'un emploi d'agent d'entretien à temps complet au pôle espaces publics et bâtiments, la création d'un emploi d'animateur culture média à temps complet à la médiathèque dans le cadre d'un reclassement, la transformation de deux emplois d'animateurs à temps complet au service citoyenneté, ainsi que la suppression d'un emploi d'assistant technique au pôle espaces publics et bâtiments – urbanisme droit des sols, à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Création d'emplois :**
- Emplois permanents

CREATION D'EMPLOIS :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	Filière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
00382	Tit. ou contr.	Archiviste	TC		C	Culturelle/Administrative	CE adjoint du patrimoine+ CE Adjoint administratif	L.332-8-2°
00383	Tit. ou contr.	Enseignant jeune public	TC		B	Culturelle	Assistant d'ens. artistique principal 2 ^{ème} classe	L.332-8-2°
00384	Tit. ou contr.	Agent d'entretien	TC		C	Technique / Animation	CE adjoint technique + adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	L. 332-8-2°
00385	Tit. ou contr.	Animateur culture média	TC		B	Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	L. 332-8-2°

- Emplois non permanents

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

Considérant que dans l'éventualité d'un apprentissage aménagée, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPH) dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

Monsieur Le Maire propose de recourir à l'emploi d'un(e) alternant(e) de niveau Master 2 ou Licence 3 (secteur de la communication) dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, affecté au théâtre municipal pour la saison 2025-2026.

CREATION D'EMPLOI :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	Filière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
APPR-00005	Apprenti	Apprenti chargé de développement de projets culturels	TC		Sans catégorie	Sans filière		C.Trav. L.6221-1 et S.

- **Transformation d'emploi :**

Suite à une mobilité de personnel au service citoyenneté et à l'avancement de grade d'un agent, il convient de procéder à la mise à jour du grade des postes d'affectation.

TRANSFORMATION D'EMPLOI :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	Filière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
Emploi <u>avant</u> modification :								
00016	Titulaire ou contractuel	Animateur du service citoyenneté	TC		C	Animation	CE adjoint animation	L. 332-8-2°
00381	Titulaire ou contractuel	Animateur du service citoyenneté	TC		C	Animation	CE adjoint animation	L. 332-8-2°
Emploi <u>après</u> modification :								
00016	Titulaire ou contractuel	Animateur du service citoyenneté	TC		C	Animation/Administrative	CE adjoint animation+ CE adjoint administratif	L. 332-8-2°
00381	Titulaire ou contractuel	Animateur du service citoyenneté	TC		C	Animation/Administrative	CE adjoint animation+ CE adjoint administratif	L. 332-8-2°

- **Suppression d'emploi à compter du 1^{er} janvier 2026 :**

Lors du conseil municipal du 28 avril 2025, un emploi d'assistant technique avait fait l'objet d'une création par anticipation afin d'assurer un tuilage avec l'agent en poste. Ce dernier faisant valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2026, il convient de procéder à la suppression de son emploi à cette même date.

SUPPRESSION D'EMPLOI :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	Filière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
00152	Tit. ou contr.	Assistant technique	TC		C	Administrative/ Technique	CE adjoint administratif + CE adjoint technique + CE agent de maîtrise	L.332-8-2°

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Approuve la création des emplois permanents à temps complet suivants :

CREATION D'EMPLOIS :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	Filière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
00382	Tit. ou contr.	Archiviste	TC		C	Culturelle/Administrative	CE adjoint du patrimoine+ CE Adjoint administratif	L.332-8-2°
00383	Tit. ou contr.	Enseignant jeune public	TC		B	Culturelle	Assistant d'ens. artistique principal 2 ^{ème} classe	L.332-8-2°
00384	Tit. ou contr.	Agent d'entretien	TC		C	Technique / Animation	CE adjoint technique + adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	L. 332-8-2°
00385	Tit. ou contr.	Animateur culture média	TC		B	Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	L. 332-8-2°

Approuve la création de l'emploi non permanent à temps complet suivant :

CREATION D'EMPLOI :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	Filière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
APPR-00005	Apprenti	Apprenti chargé de développement de projets culturels	TC		Sans catégorie	Sans filière		C.Trav. L.6221-1 et S.

Approuve la transformation des emplois permanents à temps complet suivants :

TRANSFORMATION D'EMPLOI :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	Filière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
Emploi <u>avant</u> modification :								
00016	Titulaire ou contractuel	Animateur du service citoyenneté	TC		C	Animation	CE adjoint animation	L. 332-8-2°
00381	Titulaire ou contractuel	Animateur du service citoyenneté	TC		C	Animation	CE adjoint animation	L. 332-8-2°
Emploi <u>après</u> modification :								
00016	Titulaire ou contractuel	Animateur du service citoyenneté	TC		C	Animation/Administrative	CE adjoint animation+ CE adjoint administratif	L. 332-8-2°
00381	Titulaire ou contractuel	Animateur du service citoyenneté	TC		C	Animation/Administrative	CE adjoint animation+ CE adjoint administratif	L. 332-8-2°

Approuve la suppression de l'emploi permanent à temps complet suivant, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

SUPPRESSION D'EMPLOI :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	Filière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
00152	Tit. ou contr.	Assistant technique	TC		C	Administrative/ Technique	CE adjoint administratif + CE adjoint technique + CE agent de maîtrise	L.332-8-2°

Autorise pour chaque emploi la possibilité, en application de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel si la recherche d'un fonctionnaire titulaire du ou des grades de recrutement s'avérait infructueuse.

Précise que les missions confiées dans ce cadre seront celles détaillées dans la fiche de poste. L'agent contractuel sera alors recruté pour une durée déterminée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, l'éventuelle reconduction ne pourrait intervenir que pour une durée indéterminée. Chaque renouvellement sera conditionné à la publication préalable de la déclaration de vacance d'emploi et à l'échec du recrutement d'un fonctionnaire.

Autorise pour chaque emploi, la possibilité, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, de recruter un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et ce pour une durée maximale de 2 ans.

Autorise également en application de l'article L. 332-12 du Code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel déjà employé par un employeur public sous contrat à durée indéterminée est possible en acceptant expressément la portabilité de ce contrat à durée indéterminée.

Fixe pour les recrutements d'agents contractuels sur emplois permanents, la rémunération par référence à la grille du grade de recrutement choisi selon les grades prévus dans le tableau, modulable entre le premier et le dernier échelon du grade de nomination, en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues pour la Ville de Marmande.

Approuve de conclure un contrat d'apprentissage affecté au théâtre municipal pour la saison 2025-2026.

Fixe pour l'agent recruté sous contrat d'apprentissage que la rémunération versée sera déterminée en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation. La collectivité se réserve le droit de majorer la rémunération minimale.

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2025 (chapitre 012).

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 27 - Abstentions : 00 - Exprimés : 27
Contre : 00 - Pour : 27 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,
 Marmande le 17 novembre 2025

Le Secrétaire de séance
 Didier DUBRANA

Le Maire de Marmande
 Joël HOCQUELET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 20/11/2025
 et de sa transmission au contrôle de légalité le 20/11/2025.

Le Secrétaire de séance
 Didier DUBRANA

Le Maire de Marmande
 Joël HOCQUELET